

CODE DE L'U.F. (3)	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)
--------------------	----------------------------------

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Code U

11.1. Etudiant : (2) 64..... périodes

Z

Le nombre de périodes suivies par l'apprenant est mentionné sur le titre délivré.

11.2. Encadrement du stage :

<u>Classement du cours</u> (2)	<u>Code U</u> (2)	<u>Nombre de périodes</u>	
		- par apprenant (1)	- par groupe d'apprenants (2)
P.P.	O	4 périodes	

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes **MAIS** n'est pas mentionné sur le titre délivré.

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

b) Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date :

Signature :

- (1) Cocher la mention utile
- (2) A compléter
- (3) Réserve à l'Administration
- (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

D 8 BIS/UF/STAGE : au 01.03.98